

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 11 Juillet 2007 à 19 h 30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) M. PIERRE Bernard (suppléant de Mme PIERRE Nathalie)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. La GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie Mme. BIMBI Françoise M. MUNNIER Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André M. MARTIN Benoît Mme PONS Marie-Claire	M. BARRAULT Christian	
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme TRUEBA-VEYSSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jaques	M. ARNOULT Robert	
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DELAERE Hubert par M. La GRECA Michel
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BIMBI Eric par M. VILLEDIEU André
Mme GUILLONNEAU Françoise par Mme BIMBI Françoise
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
M. DELAITRE Michel par Mme BELDENT Jeannine
M. FURNARI Francesco par M. CHATENOUD Robert
M. PERLICAN Claude par M. RICHARD Bernard
Mme ROBCIS Josselyne par Mme TRUEBA VEYSSET Katy
M. FOURMY Philippe par M. SPECQUE Claude

Délégués absents non excusés :

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. LAROCHE Olivier de JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. CELERIER Daniel de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. De CUYPERE Michel de PIERRELEVEE

Délégués absent excusés :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame la Présidente ouvre la séance et précise qu'une erreur figure à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un attaché qui est sans objet.

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2007 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE
APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2007 :**

Madame TRUEBA VEYSSET et Monsieur BOISDRON ont formulé un certain nombre d'observations qui seront examinées et auxquelles il sera répondu lors du prochain conseil. L'une des remarques portant sur l'étude préalable aux futures salles de Saâcy et de Changis, Madame LACOMBE précise que l'aspect foncier de la future salle de Changis ne pourra trouver une solution avant la fin de l'année. Il est donc décidé de procéder dans un premier temps à l'étude concernant la salle de Saâcy.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE
APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose : les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Elle indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de ce grade de la collectivité : pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Filière : Technique

Grade d'avancement : Technicien supérieur principal

Ratio : 100%

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE:**

- accepte** les propositions de la Présidente.
- fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par la Présidente.

* * *

◆ Recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de deux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

La Communauté de Communes a décidé le recrutement de trois personnels pour assurer le gardiennage du gymnase d'accompagnement du Lycée, sur l'ensemble des heures d'ouverture de celui-ci.

Ce recrutement interviendra à compter du 8 octobre 2007.

Les candidats présentés seront recrutés sur les grades :

- d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe (1 poste),
- d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (2 postes).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE:**

- crée** les cadres d'emplois correspondants.
- autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2007 des Services généraux.

* * *

◆ Installation de pontons de halte fluviale le long du linéaire de la Marne en Pays Fertois :

Arrivée de Madame BUSCH.

A l'appui de la note de synthèse remise aux délégués, Madame RICHARD rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission qu'elle préside et qu'il est réalisé en partenariat avec la Région Ile de France, le Département de Seine et Marne et les Voies Navigables de France, qui aident la Communauté de Communes dans des proportions importantes.

Le dossier prévoit la réalisation de haltes fluviales par la Communauté de Communes et leur rétrocession aux communes concernées qui en assurent le fonctionnement, et rencontre quelques difficultés d'application.

Ainsi la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux qui ne souhaite pas devenir propriétaire des installations.

Madame RICHARD explique que ces modalités existent ailleurs (sur la Seine, par exemple), et présente l'avantage d'une meilleure surveillance et d'un meilleur entretien en raison de la proximité.

Le Bureau réuni le 11 juillet 2007 a estimé que le projet de convention adressé aux communes réalise un bon équilibre entre les droits et les obligations de la Communauté de Communes (qui réalise les pontons et leurs accès) et des communes (qui en sont propriétaires et qui en assurent le fonctionnement tout en bénéficiant d'une dynamisation de leurs activités commerciales).

Madame RICHARD ajoute qu'en cas de dégâts irréparables éventuels, la Communauté de Communes peut prendre à sa charge le dossier et qu'en cas de désordres partiels entraînant des dépenses supérieures à 50 % du coût des installations et malgré la saisine des assureurs, la Communauté de Communes verserait alors un fond de concours, sachant qu'il s'agit là de circonstances exceptionnelles.

Madame RICHARD précise par ailleurs que ce dossier est largement aidé par la Région Ile de France au titre de l'année 2007 et qu'il importe donc de prendre des décisions rapidement (d'ici septembre).

Le dossier présenté au Conseil fait état d'un mode de gestion des haltes fluviales qui, s'il est accepté, n'imposerait pas aux communes d'y adhérer si elles ne le souhaitent pas.

A une remarque de Monsieur SPECQUE sur le dossier des abris bus, Monsieur RIGAULT répond que les installations appartiennent aux propriétaires du terrain.

Monsieur SPECQUE, qui était préoccupé par d'éventuels gros dégâts affectant l'installation, prend acte des précisions de Madame RICHARD, qui figurent dans une note annexe et qu'il souhaiterait voir intégrées dans le projet de convention, ainsi que Monsieur BOISDRON, ce dont il est pris acte.

Madame BELDENT insiste pour que les communes concernées prennent position sur ce dossier.

Monsieur PRISE, qui avait fait des remarques sur une première proposition de localisation, fera délibérer le Conseil Municipal d'Ussy sur Marne sur la nouvelle proposition reçue.

Madame TRUEBA- VEYSSET précise que Monsieur PERLICAN a consulté les conseillers municipaux de Saâcy et lui fera part de ce qui précède.

- **Considérant que** la Communauté de Communes, dans le cadre de l'équipement global du linéaire de la Marne en Pays Fertois préconisé par le cabinet Conseil ITG consultant, a pour projet la création d'un réseau de haltes fluviales afin de favoriser le tourisme, le commerce local et de faire la promotion du territoire.

- **Considérant que** la Communauté de Communes s'engage à déposer des dossiers de demande de subvention à la Région Ile de France et à Voies Navigables de France (VNF). Les investissements liés à l'installation des pontons et de leurs abords (Borne eau, électricité, aménagement d'un chemin piétonnier...) seront à la charge de la Communauté de Communes. Chaque commune concernée par l'installation de cet équipement (Changis sur Marne, Saint Jean les deux Jumeaux, Ussy sur Marne, Saâcy sur Marne et Nanteuil sur Marne) prendra à sa charge le fonctionnement intégral du ponton selon la délibération type et la convention ci-jointe.

TABLEAU DE FINANCEMENT PRESENTE AU CONTRAT CLAIR :

ENVELOPPE OPERATION		COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE		DEPARTEMENT		REGION		VNF	
somme	%	somme	%	somme	%	somme	%	somme	%
420 000	100	104 500	24,88	104 500	24,88	189 000	45	22 000	5,24

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE:

- valide** la convention de rétrocession des installations aux communes.
- autorise** la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées.
- autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès de la Région Ile de France et de Voies Navigables de France selon le tableau de financement ci-dessus.

* * *

◆ **Circuits spéciaux de transports scolaires**

Madame la Présidente expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la Région Ile de France,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2006 relative à l'itinéraire et tarifs du circuit spécial de transport scolaire n°7 - Basseville (bourg), Bussièrès (bourg), Luzancy (bourg), Ussy sur Marne (bourg), pour l'année scolaire 2006-2007 et autorisant la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **Vu** la lettre du Directeur Départemental de l'Équipement du 25 juin 2007 prolongeant, par avenant, d'un an, soit pour l'année 2007-2008, le dit contrat.
- **Considérant que** ce circuit est intégralement subventionné par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE:**

- approuve** ces dispositions.
- autorise** la Présidente à signer l'avenant correspondant avec le transporteur Marne et Morin.

* * *

◆ **Adoption du principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion du complexe cinématographique.**

Monsieur GEIST présente le projet de délibération soumis au Conseil en apportant un certain nombre de précisions :

Le rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation d'un complexe cinématographique à La FERTE SOUS JOUARRE est une formalité obligatoire qui convie les délégués à prendre connaissance des différents modes de gestion, de leurs avantages et inconvénients ; il a été soumis au Comité Technique Paritaire qui a formulé son avis.

Ce qui sera demandé au délégataire va au-delà du choix des films et de la gestion du cinéma ; des spécificités sont prévues (types de publics : jeunes, scolaires...) dans le cadre d'une coopérative d'intérêt collectif entre les quatre partenaires du projet ; ces spécificités figureront dans le cahier des charges soumis aux candidats.

Parmi celles-ci, Monsieur GEIST cite encore l'accueil d'activités associatives, événementielles... destinées à garantir l'action de service public de la Communauté de Communes.

Parmi les différents modes de gestion, la régie est inadaptée faute de moyens matériels et humains, et surtout de compétences, et la délégation de service public se dégage comme la mieux adaptée au contexte du projet.

Madame BELDENT ajoute qu'un cabinet juridique assiste la Communauté de Communes et qu'il y a la mise en œuvre l'aménagement des espaces extérieurs.

Madame RICHARD rappelle que le projet prévoyait un exploitant unique au départ, Monsieur GEIST répond que ce seront les résultats de la consultation qui seuls désigneront l'exploitant. Madame BUSCH précise que l'homogénéité en termes de gestion pédagogique et culturelle sera assurée par la coopérative dont Monsieur GEIST a parlé.

Monsieur GOULLIEUX s'interroge sur la manière de concilier l'exploitation et certains tarifs.

Pour Madame RICHARD, ce sera aux candidats de proposer des tarifs en fonction du cahier des charges, ce que confirme Monsieur RIGAULT.

Madame BUSCH ajoute que des aides existent pour les séances « art et essai » par exemple.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** les articles L. 1411-1 et s. du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2006 décidant la création d'un complexe cinématographique.
- **Vu** le rapport de présentation du service public et des différents modes de gestion de celui-ci, annexé à la présente délibération ;
- **Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 28 juin 2007, annexé à la présente délibération ;
- **Considérant que** la Communauté de communes du Pays Fertois a décidé, dans l'intérêt bien compris de ses concitoyens, d'installer un complexe cinématographique à la Ferté-sous-Jouarre afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire communautaire et de pallier à l'insuffisance existante en la matière dans cette région,
- **Considérant qu'**ainsi, la Communauté de communes du Pays-Fertois a décidé de participer à un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Provinois de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et de la Commune de la Ferté-Gaucher ayant pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de quatre complexes cinématographiques ;

- **Considérant que** le complexe envisagé sur un site se trouvant sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre permettrait ainsi de palier l'absence d'initiative privée en la matière ;
- **Considérant que** ce complexe aura pour but d'offrir une nouvelle activité cinématographique de proximité aux habitants de la communauté de communes en participant ainsi à l'accomplissement de la mission de service public culturel ;
- **Considérant en effet que** l'exploitation de ce service public culturel doit permettre :
 - de développer une offre cinématographique dans le secteur géographique de la Communauté de communes du Pays Fertois ;
 - d'assurer la facilité d'accès aux films du grand public ;
 - de permettre la mise en place d'une programmation adéquate à la fois à destination du grand public, du jeune public, du public scolaire et du public d'art et d'essai ;
 - de participer au déploiement d'une politique éducative et culturelle du complexe cinématographique ;
 - de mettre en place une tarification spéciale pour les publics les plus démunis, par la mise en place d'une carte de fidélité permettant la réduction progressive du prix des places en fonction de la fréquence de son utilisation.
- **Considérant que** l'exploitation d'un complexe cinématographique requiert une compétence et une expertise particulières et qu'il est en conséquence préférable de confier, à une structure disposant des compétences techniques et humaines, le soin de gérer le complexe cinématographique et les services annexes, tout en conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement du service et, éventuellement, de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles ;
- **Considérant que** compte tenu des besoins et des moyens de la Communauté de communes du Pays Fertois, le mode de gestion du complexe cinématographique le plus adapté aux besoins de la communauté apparaît être la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE:

- décide** de recourir à la passation d'un contrat de délégation de service public qui prendra la forme d'un contrat d'affermage.
- approuve** le périmètre de la délégation et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tels qu'ils sont définis dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de commune du Pays-Fertois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ Choix de la filière de retraitement des boues des stations d'épuration du Pays Fertois

Ce point a déjà été examiné lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2007.

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement, une étude sur le devenir des boues de ses stations d'épuration a été réalisée.

L'ensemble de la filière de valorisation fonctionne donc correctement avec néanmoins un point à améliorer qui est non conforme : le stockage des boues à épandre. En effet, ce dernier est pour l'heure effectué en bout de champs sur les aires stabilisées mais perméables. On observe donc localement au niveau des stockages, un lessivage des lixiviats directement dans le sol.

Quatre grandes pistes ont été étudiées :

- 1°) Poursuite de la valorisation agricole telle qu'elle est effectuée aujourd'hui avec création d'une aire de stockage ouverte ;
- 2°) Traitement dans une filière de compostage (dont la destination finale reste la valorisation en agriculture) ;
- 3°) Incinération ;
- 4°) Mise en décharge.

La quatrième solution a rapidement été éliminée par le Comité de Pilotage en charge de cette étude, estimant que cette solution ne constituait pas une façon raisonnable de traiter nos boues au regard des problèmes d'environnement actuels.

La solution 3 a été retenue comme une solution de secours en cas de dysfonctionnement grave dans la filière de traitement, et notamment en cas de pollution des boues, rendant ces dernières impropres à toute forme de valorisation.

Les solutions 1 et 2 ont fait l'objet de différents scénarii :

Scénario 1.1 : création d'une aire de stockage couverte et désodorisée sur le site même de Sept Sorts ;

Scénario 1.2 : création d'une aire de stockage sur un site délocalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Scénario 1.3 : création d'une aire de stockage partagée entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sur un site délocalisé sur le territoire de la C.C.P.F. La partie commune entre les deux collectivités ne porte que sur la partie stockage puisque le Pays de l'Ourcq est, à ce jour, dans la même configuration que le Pays Fertois. Il est à préciser que dans cette solution, le stockage sera réalisé de manière à séparer les boues des deux collectivités et que la partie valorisation reste à la charge de chacune des deux entités.

Scénario 2.1 : création d'un site de compostage commun au Pays Fertois et au Pays de l'Ourcq, sur un site délocalisé sur le territoire de la C.C.P.F.

Scénario 2.2 : transfert des boues du Pays Fertois vers un site de compostage privé, extérieur au canton.

Après analyse, les scénarii 1.1 et 1.2 ont été éliminés par le Comité de Pilotage.

Au terme de cette étude, le Comité de Pilotage a décidé de retenir la solution 1.3 en justifiant son choix par le souhait de conserver une maîtrise totale sur l'ensemble de la filière. De plus, cette filière reste moins onéreuse et doit permettre de limiter les coûts dans le temps.

D'autre part, l'impact environnemental n'est à négliger et permet de participer à l'effort général qui doit être réalisé.

Le choix de s'associer à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq permet de renforcer les liens d'entraide qui unissent à ce jour les deux collectivités.

Monsieur RIGAULT devait préciser un certain nombre d'éléments financiers. Il précise les coûts nets d'investissement (dépenses - recettes) des scénarii :

1.2 : 279 307 € ;

1.3 : 230 274 € ;

2.2 : 22 500 € (fonctionnement surtout).

Et leurs impacts sur le prix de l'eau :

1.2 : + 0,066 € HT / m³ ;

1.3 : + 0,061 € HT / m³ ;

2.2 : + 0,116 € HT / m³.

puis, il est passé au vote :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE:

valide le choix de la filière valorisation agricole des boues avec création d'un site de stockage sur un site extérieur à la station d'épuration de Sept Sorts ;

valide le fait que l'emprise foncière de la station de Sept Sorts sera réservée à l'extension de cette dernière ;

- ❑ **valide** le fait que le stockage sera réalisé en commun avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq dès que les conditions financières seront acceptées par les deux collectivités ;
- ❑ **autorise** la présidente, assistée par le Comité de pilotage de la présente étude, à engager des négociations avec le Pays de l'Ourcq, étant défini que ces négociations ne pourront intervenir que lorsque la C.C.P.F aura une maîtrise du foncier à bâtir ;
- ❑ **autorise** la Présidente à signer la convention technique et financière liant les deux collectivités;
- ❑ **autorise** la Présidente à lancer toutes les démarches administratives nécessaires liées à ce dossier, sachant que la construction de cet équipement ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'élaboration du programme des travaux qui sera établi à la fin de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- ❑ **autorise** la Présidente à engager les négociations quant à l'achat du futur terrain ;
- ❑ **autorise** la Présidente à lancer les études nécessaires à la réalisations du projet.

En marge de ce débat, Monsieur GOULLIEUX rappelle qu'il avait cité avec Monsieur FORTIER les problèmes de réseaux nouveaux nécessaires dans un certain nombre de situations.

Monsieur RIGAULT répond qu'il avait demandé au Conseil d'entériner les priorités nécessaires pour que le Comité de Pilotage puisse continuer son travail.

Il avait ainsi proposé deux ordres de priorités :

1°) les boues ;

2°) le génie civil et les stations d'épuration, Sept Sorts notamment ;

3°) les réseaux.

Soit 230 000 € pour les boues et 219 828 € pour la station d'épuration de Sept Sorts sur un montant global de travaux estimé à 16 - 17 millions d'euros, et sachant que la station de Sept Sorts, même si ses potentialités peuvent être améliorées, doit faire l'objet au moins d'un réaménagement important dans une dizaine d'années.

De même, en ce que concerne les réseaux, il avait été proposé la priorité suivante :

1°) réseaux neufs ;

2°) réseaux existants.

Aucun délégué ne s'oppose à ces deux ordres de priorité.

* * *

SERVICE EAU

◆ Indemnisation pour dégât occasionné en domaine privé dans le cadre de l'opération d'alimentation en eau de la zone des Effaneaux

Dans le cadre de la desserte en eau potable et de la défense incendie de la future zone des Effaneaux dont la Communauté de Communes du Pays Fertois assure la maîtrise d'ouvrage, des sondages géotechniques ont dû être réalisés afin de déterminer la géologie du terrain au droit du futur réservoir.

Ces sondages ont été effectués sur une parcelle en jachère.

Cette intervention a occasionné des dégâts mineurs (ornières, jachères endommagées). Ces derniers doivent donc être indemnisés, et ceci d'après le barème de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne.

Nous arrivons donc à une indemnisation totale :

- Indemnisation totale = 330,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MAJORITE ABSOLUE (une abstention : Monsieur PRISE)

autorise la Présidente à indemniser cet agriculteur ;

autorise la Présidente à signer tout acte nécessaire à cette indemnisation.

Cette dépense sera partagée à parts égales avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

* * *

◆ Alimentation en eau de la Zone d'Activités des Effaneaux + 1^{ère} tranche de l'interconnexion réseau eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (C.C.P.O.) et le S.M.A.E.P de Germigny Sous Colombs

Monsieur RIGAULT, Vice-Président de la Communauté de Communes expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2006, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage bipartite (Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq /Communauté de Communes du Pays Fertois) et, dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Fertois assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au Cabinet MERLIN qui devait étudier jusqu'à la phase avant projet, deux scénarii, et pour chaque scénario, 2 variantes :

- **Scénario 1 :**
 - Variante 1 :** Alimentation zone des Effaneaux seule + réservoir sur tour (750 m3)
 - Variante 2 :** Alimentation zone des Effaneaux seule + réservoir au sol (750 m3) + surpressions alimentation eau potable et défense incendie
- **Scénario 2 :**
 - Variante 1 :** Alimentation zone des Effaneaux + réservoir sur tour (990 m3) permettant par la suite une interconnexion avec le réseau AEP de Dhuisy (CCPO) et le SMAEP de GERMIGNY SOUS COULOMBS
 - Variante 2 :** Alimentation zone des Effaneaux + réservoir au sol (990 m3) + surpression alimentation eau potable et défense incendie permettant par la suite, une interconnexion avec le réseau AEP de Dhuisy (CCPO) et le SMAEP de GERMIGNY SOUS COULOMBS

Il est à noter que le scénario 2 a été repris dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable du département de Seine et Marne, car Dhuisy et le SMAEP ont des problèmes de potabilité et de ressource.

D'autre part, l'interconnexion garantira une sécurité d'approvisionnement des deux cantons.

A ce jour, les études d'avant-projet sont finalisées et démontrent que :

- Le coût d'investissement du scénario 1 est égal à 95 % du coût du scénario 2. De plus, les partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Général de Seine et Marne) n'apporteront pas de subvention pour cette solution. Par conséquent, le scénario 1 doit être abandonné.
- La variante 1 du scénario 2 a un coût d'investissement supérieur de 14 % par rapport à la variante 2 du scénario 2. Par contre, les coûts de fonctionnement seront quasiment nuls pour la variante 1 du scénario 2, alors qu'ils sont estimés à 38 000 € annuels pour la variante 2 du scénario 2.

Sur le plan technique, la variante 1 du scénario 2 est de loin la plus fiable, et notamment pour la poursuite de l'interconnexion.

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPARATIF

DESCRIPTION DES DEPENSES	Scénario 2 Variante 1 (alimentation zone des Effaneaux + réservoir sur tour (990 m3) MONTANT € HT	Scénario 2 Variante 2 (alimentation zone des Effaneaux + réservoir au sol (990 m3) + surpression MONTANT € HT
Maîtrise d'œuvre + frais annexes	400 000	351 000
Travaux	4 000 000	3 516 000
TOTAL HT	4 400 000	3 867 000
TVA 19,6 %	862 400	757 932
TOTAL TTC	5 262 400	4 624 932
Coût annuel fonctionnement	0	38 000

DESCRIPTION DES RECETTES	Scénario 2 Variante 1 €	Scénario 2 Variante 2 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie + Conseil Général de Seine et Marne	1 320 000	1 160 100
Reversement de la TLE (taxe locale d'équipement) par les communes de Dhuisy, Chamigny et Ste-Aulde	1 700 000	1 700 000
Participation C.C. Pays de l'Ourcq (50 % coût opération HT après déduction subventions + TLE	690 000	503 450

Préfinancement de la TVA	862 400	757 932
--------------------------	---------	---------

Emprunt complémentaire et/ou autofinancement minimum	690 000	503 450
--	---------	---------

Nota : Les phases ultérieures de l'interconnexion vers Dhuisy (CCPO) et le SMAEP de Germigny sous Coulombs seront financées par la CCPO et (ou) le SMAEP.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

de retenir la variante 1 du scénario 2 (alimentation de la zone des Effaneaux + réservoir sur tour 990 m3 permettant par la suite, une interconnexion avec le réseau AEP de Dhuisy (CCPO) et le SMAEP de Germigny sous Coulombs),

d' approuver les études d'avant-projet et le coût prévisionnel travaux d'un montant de 4 000 000 € HT, soit un coût d'opération de 4 400 000 € HT concernant la variante 1 du scénario 2,

d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du Cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au scénario et variante retenus ainsi qu'au coût prévisionnel des travaux avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès du département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,

Monsieur RIGAULT rappelle que le protocole d'accord entre les parties signataires prévoit l'arrivée des fluides, dont l'eau.

Aujourd'hui, il s'agit de retenir une solution avec ses conditions techniques et financières, dont celle du château d'eau sur tour ou au sol.

Le coût prévisionnel initial a été actualisé et il s'agit de coûts maxima.

Monsieur RIGAULT ajoute que ces installations permettront à terme d'augmenter la consommation (équivalent à 130 000 €) pour une annuité d'emprunt estimée à 51 500 €.

Monsieur ROMANOW demande si les délais afférents au château d'eau sur tour ne sont pas plus longs.

Monsieur RIGAULT confirme ce point et précise que des installations provisoires (bâches)seront mises en place. Il ajoute que les dispositifs prévus pour les réserves d'eau sont très au-delà de ceux préconisés par les services d'incendie et de secours.

A la suite d'une demande de Monsieur MUNNIER, Monsieur RIGAULT indique qu'il doit par ailleurs rencontrer le propriétaire du terrain d'emprise du deuxième puits de Chamigny, le puits actuel devant être doublé pour des raisons de bonne gestion, ce que confirme Monsieur RICHARD.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(un contre: Monsieur PRISE)

- retient** la variante 1 du scénario 2 (alimentation de la zone des Effaneaux + réservoir sur tour 990 m3 permettant par la suite, une interconnexion avec le réseau AEP de Dhuisy (CCPO) et le SMAEP de Germigny sous Coulombs),
- approuve** les études d'avant-projet et le coût prévisionnel travaux d'un montant de 4 000 000 € HT, soit un coût d'opération de 4 400 000 € HT concernant la variante 1 du scénario 2,
- autorise** la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du Cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- autorise** la Présidente à signer l'avenant à la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au scénario et variante retenus ainsi qu'au coût prévisionnel des travaux avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.
- autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès du département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- s'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,

* * *

◆ Délégation de maîtrise d'ouvrage réseau France TELECOM

Le Syndicat Mixte Marne Ourcq a signé en septembre 2006, une promesse de vente avec PROLOGIS dans laquelle, le syndicat s'est engagé à emmener les réseaux de télécommunications jusqu'à l'entrée de la zone d'activités.

Aujourd'hui, le syndicat mixte souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fertois qui assure déjà la maîtrise d'ouvrage de l'alimentation eau potable de la zone.

Les deux réseaux seraient partiellement en tranchée commune, ce qui permettrait de faire des économies.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(un contre: Monsieur PRISE)**

adopte le principe d'assurer le maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau de télécommunication qui alimentera la zone des Effaneaux,

autorise la Présidente à étudier avec le syndicat mixte, les termes s'une future convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières.

Monsieur TARTAR attire l'attention sur l'importance d'une réflexion relative à la fibre optique.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT